

Exonération des cotisations

Exonération des cotisations Délai d'attente 3 mois

Financement

Bonifications de vieillesse

	âge	taux de cotisation	part employé	part employeur
cotisations d'épargne en % du salaire épargne	18 - 24	-	-	-
	25 - 34	13.00%	6.50%	6.50%
	35 - 44	16.00%	8.00%	8.00%
	45 - 54	20.00%	10.00%	10.00%
	55 - 65	22.00%	11.00%	11.00%
	66 - 70	22.00%	11.00%	11.00%

part employé / employeur 50% / 50%

Cotisations de risque

	âge	taux de cotisation	part employé	part employeur
cotisation de risque en % du salaire risque	18 - 65	1.60%	0.80%	0.80%
	66 - 70	-	-	-

part employé / employeur 50% / 50%

Contributions aux frais administratifs

Par personne assurée CHF 228.00

part employé / employeur 50% / 50%

Rachat de prestations

Il est possible d'obtenir les barèmes applicables aux rachats à concurrence de l'avoir de vieillesse maximal et aux rachats en vue du préfinancement de la rente transitoire AVS ou de la retraite anticipée. Le détail des valeurs calculées en fonction de la situation personnelle de la personne assurée figure sur le certificat d'assurance.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance contient l'ensemble des fondements et des dispositions générales relatives à la prévoyance du personnel.

Les modifications apportées au règlement déploient également leurs effets sur le plan de prévoyance à la date de leur entrée en vigueur. En cas de contradiction, le règlement fait foi.

Entrée en vigueur

Le présent plan de prévoyance entre en vigueur le 01.01.2023 et remplace tous les plans de prévoyance antérieurs.